

Réunion de la CSS ANTARGAZ

le 25 novembre 2021

A la mairie de Frontenex

Liste des participants

Membres du collège « administrations »

Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	DREAL – Chef de l'Unité interdépartementale des deux Savoie
Mme Isabelle CARBONNIER	DREAL – Inspection des installations classées UD 73
M. Gino GAMBATO	DSIPC – DS
M. Laurent RIEU	SDIS – Chef de Groupement Gestion Prévisionnelle des Risques
M. Samuel DRUZ	SDIS – Chef du Bassin Opérationnel d'Albertville

Membres du collège « collectivités territoriales »

M. Claude DURAY	Maire de Frontenex
M. Serge DAL BLANCO	Maire de Saint-Vital
M. André VAIRETTO	Conseil départemental Canton d'Albertville

Membres du collège « exploitants »

M. Alexandre SAINT-POL	ANTARGAZ – Responsable dépôts sud-est
Mme Gwendoline GAUTIER	ANTARGAZ – HSE, Ingénieur Sécurité en Environnement
M. Philippe FRELETEAU	ANTARGAZ – Chef du dépôt de Frontenex
M. Fabrice GABEL	ANTARGAZ – CSE/CSSCT/CSS
M. Hervé PEIX	ANTARGAZ – Chef de Centre

Membres du collège « riverains »

M. David CHAMPION	Principal du Collège de Frontenex
M. Laurent VERNAZ	Riverain de Frontenex

Compte rendu de la réunion

La séance est ouverte par M. DURAY. Il présente l'ordre du jour de la réunion avant un tour de table.

1- Compte rendu de la dernière réunion de la CSS

La DREAL a détecté une erreur en page 2, paragraphe 2, troisième point concernant « L'identification des risques d'incident majeur ». En effet, il est indiqué que le PPRT a été approuvé en 2014 et l'étude de danger approuvée en 2018. Or, l'étude de danger a été remise à M. le préfet par l'exploitant mais n'a pas été approuvée.

Le nécessaire sera fait par les services de la DREAL pour apporter cette clarification au compte-rendu.

Cette modification est votée à l'unanimité.

2- Bilan annuel de la société ANTARGAZ

Mme Gautier présente le bilan annuel de la société Antargaz, concernant l'exercice allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021. Des points d'actualités sont par ailleurs apportés pour les mois d'octobre et novembre 2021.

- Activités du dépôt de Frontenex

L'activité est stable sur l'année écoulée. Il y a eu un transfert global de 17 000 tonnes de produits sur l'année. Ce chiffre est stable depuis quelques années. C'est une belle réussite pour le site, car les principaux clients sont des entreprises (hôteliers et restaurateurs).

Mme Gautier présente le schéma de réception, stockage et distribution du site de Frontenex : le produit est tout d'abord réceptionné : il est acheminé par la route avec des camions gros porteurs (environ 850 véhicules sur une année complète). Le produit est ensuite stocké dans la sphère sous talus, qui représente 1000 m³, qui fait de ce site un des lieux de stockage les plus importants du maillage français de la société Antargaz. Ensuite une distribution du produit s'effectue, via des camions petits porteurs (environ 2 500 camions) qui acheminent le produit chez les clients qui sont dans des zones montagneuses et parfois difficilement accessibles (particuliers, collectivités et industriels).

Ensuite, Mme Gautier présente le dépôt via la projection d'une vue aérienne : on y voit les zones de chargement et de déchargement, ainsi que la position du local incendie qui comprend 3 groupes et un groupe de secours.

- Organisation

Mme Gautier expose les évolutions et modifications du site. Sur toutes les années passées, les exploitants du site de Frontenex (SEVESO seuil Haut) avaient la gestion d'un deuxième site situé à Saint-Cyprien. A priori, en 2022, l'exploitant actuel passerait à une gestion unique du dépôt de Frontenex, la gestion de Saint-Cyprien sera détachée sur un autre site.

Cela implique un passage de 3 à 2 collaborateurs, il y a eu une mobilité interne d'un des adjoints. Il y aura un chef de dépôt, M. FRELETEAU garde son statut. Il sera accompagné de son adjoint, M. ANDRE, qui est le même depuis plusieurs années.

- Réalisation de mesures de débit incendie

Le site de Frontenex fait face à des risques divers liés au gaz et qui nécessite des arrosages fixes et mobiles. Pour les arrosages fixes, la réglementation est précise : Mme Gautier présente les mesures de débit qui doivent être effectuées tous les trois ans. Les citernes doivent en effet être arrosées de manière uniforme et continue sur l'ensemble de la citerne.

Les mesures de débit effectuées sur les rampes d'arrosage des postes de chargement et de déchargement sont respectivement de 85m³/h pour 54m³/h et de 168m³/h pour 128m³/h. Le site est donc en conformité du débit d'arrosage à tous les consommateurs, une remise en conformité n'est pas nécessaire.

Question de M. Vernaz

Est-ce que des tests sont effectués pendant les périodes de gel ? Y-a-t-il de l'antigel dans la piscine, s'il y a de la glace que ce passe-t-il ?

Réponse de l'exploitant : il y a des groupes qui sont mis en route et qui aspirent dans le fond et font revenir sur le bassin. Ce sont des roulements entre les deux groupes, cela casse la glace automatiquement. Par ailleurs, des exercices sont menés en hiver et des purges automatiques des tuyauteries sont faites.

- Identification des risques d'accidents majeurs

Mme Gautier présente les différents documents relatant de l'identification des risques d'accidents majeurs. Concernant le PPRT et les Arrêtés Préfectoraux, il n'y a pas eu de changement.

Pour l'Étude de Danger, elle a été approuvée depuis juin 2018 et sera en réexamen en juin 2023. Antargaz souhaite appuyer sur le fait qu'en amont du réexamen, le projet de la refonte de cette étude est en cours. En effet, l'exploitant répondra aux demandes de précisions de la DREAL ainsi que l'adoption d'une méthodologie plus claire et précise pour en faciliter la lecture et la compréhension. Cette étude est attendue mi 2022. Au global, les conclusions de l'Étude de Danger ne seront pas modifiées.

- Faits marquants depuis la dernière CSS

Gestion des modifications et travaux

Mme Gautier explique qu'il n'y a pas eu de projet majeur sur l'année 2020-2021, mais il y a tout de même des points notables :

- Étude approfondie sur la tenue de la **sphère sismique** ;
- Mise en place d'un **compresseur d'air de secours** ;
- **Démantèlement de voies ferrées** à l'intérieur du site et évacuation du locotracteur ;
- **Inspection réserve incendie** et nettoyage des crépines (nécessitant l'intervention de plongeurs).

Sont ensuite présentés les projets prévus pour le prochain exercice :

- Création d'une **zone d'attente sécurisée** pour les camions petits porteurs ;
- Modification du **récupérateur COV** (Composés Organiques Volatils) ;
- Remplacement du **local chauffeurs** ;
- Travaux en lien avec **l'assainissement** ;
- **Démantèlement des voies ferrées** à l'extérieur du site ;
- Remplacement de la **clôture** souple par une clôture rigide ;
- Remplacement des **abris chauffeurs** auprès des postes de chargement ;
- Basculement du **système de vidéosurveillance et de supervision** du dépôt de Saint-Cyprien vers le prochain site gestionnaire.

Gestion des situations d'urgence

• **Exercice POI inopiné en dehors des heures ouvrées le 5 novembre 2020 à 18h30**

Suite au retour d'expérience de Lubrizol, il a été demandé d'effectuer plus d'exercices inopinés. Cela permet de vérifier notamment le temps d'intervention d'astreinte, pour cet exercice il était de 13 minutes contre un temps exigé de 30 minutes. La personne d'astreinte est également questionnée sur

l'état des stocks (toujours suite au retour d'expérience de Lubrizol), et évalué sur la gestion du stress et la prise de décision.

- **Exercices mensuels de sécurité**

Ces exercices sont orientés vers des thèmes particuliers telle que le secours à victime, la sureté, l'environnement et la fuite de gaz.

- **Exercice PPI cadre le 26 novembre 2020**

L'exercice était la collision entre deux camions sur le site, provoquant une fuite enflammée du camion 1 sur le camion 2 entraînant un fort risque de suraccident.

Une liste des écarts identifiés et des actions proposées ensuite a été présentée par Mme Gautier :

- La **fiche outil** non pratique à utiliser : elle a été retravaillée en format paysage ;
- La **qualité de la communication avec la préfecture** n'était pas optimale : ce point a été débriefé à froid avec la préfecture ;
- Le **numéro de déclenchement PPI** était le standard et provoquait une perte de temps : le SIDPC a été contacté pour obtenir une ligne directe ;
- Il n'y a pas eu de **réponse de la mairie au déclenchement du train d'appel** ; le numéro de téléphone a été vérifié ;
- L'exploitant s'est équipé de **chasubles d'indentification** plus visibles que les brassards pour les DOI et chef d'intervention.

Un point n'a cependant pas encore été traité : les **réactions de la cellule de décision étaient trop tardives** face à la cinétique rapide de l'évènement. Ce point doit encore être remonté et débriefé à froid.

Gestion des situations retours d'expérience

Mme Gautier explique rapidement qu'il n'y a pas eu de retour d'expérience sur des anomalies amenant à des risques majeurs ni d'évènement en lien avec la sécurité des travailleurs. Néanmoins, une anomalie sur un vanne de purge a été détectée le 19 novembre 2020 à Frontenex, ainsi que sur différents sites.

Au niveau du site de Frontenex, l'évènement a été déclaré dans l'outil dédié, la situation a été analysée et la vanne de purge a été remplacée. Au niveau du siège, il y a eu une analyse de toutes les remontées d'évènements qui étaient en lien (5 cas ont été dénombrés) : en réaction, **une fiche REX a été diffusée** à l'ensemble des sites de la société Antargaz contenant les causes identifiées ainsi que les actions proposées.

Bilan des actions sur l'exercice 2020 – 2021

Mme Gautier présente les actions effectuées ou en cours par type d'intervention :

- **Contrôle et maintenance** : 88% ont été effectuées
- **Anomalie, incident, accident** : la vanne de purge rentre dans cette catégorie, puisque l'anomalie n'a pas été découverte lors d'une maintenance ou d'un contrôle.
- **Exercice POI** : il a bien été fait cette année.
- **SSE et SST** : ce sont toutes les actions qui découlent du service de sécurité ou de santé des travailleurs, 80% ont été effectuées.
- **Revue interne** : 100% ont été réalisées.

Mme Gautier précise que les actions qui n'ont pas été faites sur cet exercice budgétaire 2020 – 2021 sont reportées sur le nouvel exercice 2021 – 2022. Parfois des actions sont de long terme, notamment dans la catégorie du contrôle et maintenance et qui ne sont pas considérées comme urgentes ou prioritaires, c'est-à-dire que cela n'entrave pas la sécurité du site et des travailleurs et nécessite tout de même un budget important.

- **Contrôle du système de gestion de la sécurité**

Mme Gautier explique que l'année budgétaire 2020- 2021 a été assez pauvre en termes d'audit en raison de la crise sanitaire actuelle, beaucoup de procédures ont été annulées. Il n'y a pas eu d'audit

interne, d'audit Système de Management de la Sécurité ou d'inspection DREAL. Des points en visioconférence ont été effectués, mais pas de déplacements sur site.

Pour un point d'actualité, l'inspection DREAL du 18 novembre 2021 ne rentrait pas dans l'exercice précédent mais dans celui de 2021 – 2022. Il y a également eu le 8 octobre un Audit des Systèmes de Management de la Sécurité par un organisme externe, Eurosymbiose. Antargaz a reçu le rapport : il n'y a pas de dysfonctionnement majeur mais des pistes d'amélioration.

- **Questions des participants**

M. Vernaz exprime son interrogation concernant les travaux qui n'ont pas été effectués par l'OPAC sur le bâtiment du collège et de l'immeuble de la gare. A très court terme, comment prévenir de manière efficace les populations qui sont sur ce périmètre ?

La préfecture répond que le SIDPC a la charge de la gestion de crise sur un évènement. Concrètement, si un évènement se déroule sur le site d'Antargaz de Frontenex, la procédure veut que l'exploitant constate cet évènement, déclenche le POI et si certaines conditions sont réunies c'est le SDIS qui prend contact avec la préfecture pour déclencher le PPI.

Si le PPI est déclenché, il y a une procédure d'alerte des populations, des services et des collectivités, en parallèle de la sirène du site qui aura été déclenchée par l'exploitant. C'est une procédure qui est très bien encadrée, qui fonctionne bien et qui est vérifiée par des exercices réguliers.

La DREAL AURA précise également qu'il y a une diffusion chaque année de différents supports d'information aux riverains concernés par ces risques technologiques et industriels, sur les bons gestes à adopter en cas d'alerte et d'évènement. Cette action « les bons réflexes » est en place depuis 2018 et sera normalement reconduite après 2023. En théorie, chaque riverain et nouveau riverain concerné est informé.

3- Présentation de la DREAL

- **Commission de Suivi de Site**

Mme Carbonnier rappelle le fonctionnement, la composition de la CSS, mise en place par arrêté préfectoral du 11 juin 2013. Elle invite les membres à lui faire part de toute modification.

- **Examen de la notice de réexamen et de la mise à jour de l'étude de dangers déposées en juillet 2018**

Rapport de 1^{er} examen du 5 novembre 2020

- Résumé non technique à compléter par les cartographies agrégées par type d'effets ;
- Intégrer le tableau des phénomènes dangereux retenus pour le PPI (typologie, probabilité, cinétique, distance d'effets, prise en compte MU) ;
- Intégrer les réponses apportées aux constats des dernières inspections, ayant pour thématiques des points de l'EDD (MMR notamment) ;
- Actualiser les fiches de vie des MMR pour intégrer les éventuelles défaillances ;
- Compléter la notice avec un positionnement de l'exploitant sur le caractère opérationnel des MMR et leur efficacité.

- **Actualités réglementaires**

Augmentation des quantités de GPL transporté par camion-citerne : Circulaire DGPR du 31 décembre 2014 à la suite du courrier du CFBP du 10 octobre 2014 : passage de 47m³ à 57m³, soit 4 tonnes de GPL en plus.

Cela n'implique pas de révision des EDD mais c'est à prendre en compte en cas de modifications substantielles.

Réservoirs de GPL munis de soupapes : Circulaire DGPR du 24 mars 2021 à la suite du courrier du CFBP du 10 février 2021.

Distances d'effets thermiques et de surpression inférieures pour les citernes munies de soupapes ;
Distances d'effet du même ordre de grandeur si pression de tarage de la soupape entre 18,5 et 23,5 bar relatifs tant que $P_{tarage} \cdot vol_{citerne} < 1425 \text{ bar.m}^3$.

Sous respect d'une pression de tarage inférieure, il n'est pas utile de modifier les EDD, pour toutes les autres situations l'exploitant doit déposer un dossier de modification pour évaluer au besoin les distances notamment si elles sont à la hausse.

Mme Gautier intervient en précisant que le dépôt de Frontenex est susceptible d'accueillir ces nouvelles citernes avec soupapes. Les mesures de ces citernes seront différentes de celles actuelles, ils sont donc en train de vérifier les hauteurs des rampes d'arrosage permettant le chargement et déchargement de GPL.

- **Inspection du 18 novembre 2021**

Mme Carbonnier présente l'inspection qui a eu lieu une semaine avant cette CSS. Les objectifs étaient les suivants :

La notice de réexamen de l'étude de dangers :

La refonte de l'étude de dangers en cours à la suite des remarques de la DREAL (inspections de 2019 et 2020), le document est attendu mi 2022.

La suite de l'inspection du 29 juillet 2020 :

Contrôle de l'enregistrement des temps de réponse de fermeture des vannes et de démarrage de l'arrosage complet : l'enregistrement se fait dorénavant tous les 6 mois, et est intégré dans la nouvelle Gestion de Maintenance Assisté par Ordinateur.

Contrôle de 3 Mesures de maîtrise des risques (MMR) :

Pressostat des compresseurs, revêtement anticorrosion des tuyauteries aériennes, épaisseurs de retrait des tuyauteries. L'ensemble de ces MMR étaient présents et en bon état sur le site, il y avait également un bon suivi des contrôles et des enregistrements dans la nouvelle GMAO.

Une non-conformité a cependant été relevée : retard de 4 mois et demi du contrôle des tuyauteries, il est prévu le 2 décembre 2021. Mme Carbonnier appuie sur le fait qu'une instruction est en cours de mise à jour pour une évolution de la périodicité de ce contrôle, qui passerait de 40 mois à 60 mois.

Des observations sur la notion de MMR, à examiner dans la refonte de l'EDD.

- **Post Lubrizol n°1**

À la suite de l'incident du 21 janvier 2013 qui a été à l'origine pendant deux jours du rejet dans l'atmosphère de mercaptans. Il n'y a pas eu d'effet notable sur la santé, mais des nuisances ont été perçues jusqu'en région parisienne et au sud du Royaume-Unis.

Mme Carbonnier explique que pour tous les sites SEVESO seuil haut des compléments étaient apportés au POI :

- La liste des substances à effets toxiques ou odeurs fortes ;
- Les dispositions spécifiques pour les limiter en cas d'incidents ;
- Les méthodes de prélèvements et d'analyses ;
- Les modalités opérationnelles en fonction de la durée de l'évènement ;
- Les modalités d'activation ;
- La distinction entre les événements de courte et de longue durée ;

Ces compléments doivent être pris en compte dans un délai d'un an. Antargaz n'est pas concerné par ces mesures préfectorales car il n'y a pas sur le site de produits toxiques pouvant provoquer des odeurs fortes sur de longues distances.

- **Post Lubrizol n°2**

A la suite de l'incendie du 16 septembre 2019, un décret et un arrêté datant du 26 septembre 2020 imposent une nouvelle réglementation.

Le programme d'inspection des SEVESO est en hausse de 50% d'ici 2022 : ils sont conçus pour garantir un examen planifié et systématique des systèmes techniques, des organisations et de la gestion afin d'assurer que :

- L'exploitant a pris les mesures appropriées pour prévenir et limiter les conséquences d'accidents majeurs ;
- Les données de l'étude de dangers reflètent la réalité ;
- Le préfet dispose de toutes les informations, notamment un inventaire des substances tenu à jour ;
- Inspection des sites situés dans la bande des 100m.

L'enrichissement du contenu et du réexamen des études de dangers à l'occasion de réexamens quinquennaux.

- Intégration de la liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie. A établir pour toutes les EDD à paraître après le 1^{er} janvier 2023, par arrêté ministériel du 24 septembre 2020.
- Recensement des Meilleures technologies disponibles (MTD). L'exploitant doit hiérarchiser en fonction de la probabilité, de la gravité et de la cinétique des accidents potentiels qu'elles contribueraient à éviter et de leur coût rapporté au gain en sécurité attendu.

Le renforcement des POI : le POI comprend les moyens en personnel et en équipements pour des prélèvements dans l'environnement et la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

Les exercices POI deviennent annuels pour les sites en SEVESO seuil haut, et tous les 3 ans pour les seuil bas.

4- Questions des participants :

Une question est posée concernant la sphère sous talus, de son âge et des méthodes d'entretien : Mme Gautier répond que le dernier dé-talutage a été fait en 2016 à l'occasion d'un examen effectué sur la sphère : le talus date donc de 2016. De plus, Mme Gautier explique qu'il y a deux types de contrôles majeurs :

- Inspections périodiques tous les 40 mois : contrôle visuel de l'état et de la stabilité du talus – contrôle du bon état de la protection thermique et mécanique – contrôle des accessoires de sécurité et sous pression – examen des rapports de contrôles altimétriques et de protection cathodique.
- Contrôle complet tous les 10 ans : peut impliquer un dé-talutage qui nécessite une inspection à l'intérieur du stockage pour vérifier qu'il n'y ait pas de fissure. Des tests de montée en pression sont également effectués. Le dé-talutage n'est pas obligatoire.
- Des contrôles réguliers sur les tuyauteries de remplissage sont également réalisés.
- Des contrôles annuels pour vérifier qu'il n'y ait pas de corrosion autour de la sphère, ou que la sphère ne bouge pas. Ces contrôles sont effectués par des organismes externes.

Il n'y a pas de durée de vie pour cet équipement, il faut néanmoins que tous les 10 ans il soit validé comme conforme.

Une autre remarque soulève le point réglementaire présenté par la DREAL concernant l'extension de la zone de danger de 10 à 20 mètres avec l'augmentation de capacité des citernes.

L'exploitant répond que cela a été normalement pris en compte dans le PPRT et dans l'EDD. Le site de Frontenex prend en charge des déchargements de gros porteurs de 57 m³ depuis longtemps, mais il faut révéifier. Il est précisé que les wagons étaient pris en compte dans le document utilisé actuellement, les citernes sont de moindre impact.

Point vérifié après la CSS :

Comme il l'a été présenté par la DREAL lors de la CSS, la mise en circulation des camions gros porteurs de 57 m³ a fait l'objet d'une étude au CFBP, validée par la DGPR dans son courrier du 31 décembre 2014.

Cette étude indique que les études de dangers réalisées selon la circulaire du 10 mai 2010 avec des distances d'effets pour les citernes 47 m³ restent valables pour les sites ayant déjà une activité de

camions (la modification des distances étant inférieure à 10 %). Pour les sites avec une nouvelle activité camions, la prise en compte des distances d'effets pour citerne de 57 m³ est nécessaire. Pour le dépôt de Frontenex, la mise en circulation de camions gros porteurs de 57 m³ se fait en 2013 et l'activité camion peut être considérée comme existante, sans modification substantielle de l'établissement et donc en maintenant les distances d'effets du BLEVE gros porteurs présentées dans l'EDD de 2012.

De la même manière, dans l'EDD de 2018, les distances d'effets du BLEVE GP sont inchangées, en lien avec la note DGPR (absence de modifications substantielles de l'établissement).

Le PPRT étant basé sur l'EDD de 2012, les conclusions ne sont pas remises en question de la même manière.

Précision sur le projet d'une extension du site Antargaz pour le stationnement des citernes en attente : actuellement, les véhicules en attente se stationnent en dehors du site de manière non sécurisée. Une cartographie est présentée aux membres de la CSS montrant le foncier pouvant être une solution en créant une zone de stationnement sécurisée. Les propriétaires de ce foncier ont été identifiés mais la commune ou l'exploitant n'ont pas de retours, ils ne se sont pas déclarés vendeurs. Il est prévu de faire un bornage précis de toute la voirie aux alentours du site, car la zone est floue.

M. Gambatto (SIDPC) apporte des éléments complémentaires concernant l'exercice PPI de novembre 2020 : le contexte sanitaire était particulier, il y a eu la volonté d'intégrer à l'exercice le collège mais cela n'a pas été possible dans ce contexte. Il n'y a pas eu de difficulté particulière, les différentes chaînes d'alerte ont bien fonctionné. Ce fut un exercice réussi, en lien avec l'ensemble des services des collectivités et de l'exploitant. M. Gambatto rajoute qu'il y a toujours eu un bon contact dans l'opérationnel avec Antargaz. La communication est fluide, les points de détails sont faciles à régler malgré le fait que Mme Gautier soit à Paris.

Une question est posée concernant l'existence d'exercices en cas d'attaque terroriste : M. Gambatto explique que le volet sûreté est une problématique qui est prise en compte au sein de la préfecture. L'exploitant a régulièrement des contacts avec la gendarmerie pour les actes de malveillance. Le risque terroriste est en tout cas bien pris en compte pour le dépôt de Frontenex par l'entreprise Antargaz.

Une dernière question est posée concernant les réponses de l'OPAC à propos des travaux qu'ils devaient mettre en place vers 2023 : il est répondu qu'il n'y a pas eu de retour de leur part, ni du côté de la DREAL ni de la mairie.

Le bailleur social étant en pleine définition de son Plan stratégique de patrimoine (PSP), l'agglomération va prochainement rencontrer l'OPAC pour définir ces orientations. On pourrait s'assurer que dans le cadre de ce PSP ces questions soient prises en compte.

5- Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, M. DURAY remercie les participants et lève la séance.